

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2022

Délibération n°2022/151

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 44 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 juin 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD Christian
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme ZABOROWSKI Dorothée
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M. FLAMANT Yann, M. SOLMAZ Kénan
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	M. PIVOTSKY Pierre
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	M. MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. PEY René, Mme BONNET Josette, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, Mme RABIER Christine, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, Mme GIRAUD Dominique, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MONNERY Annie pouvoir à M. SOLMAZ Kénan, M. DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine, Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à M. MONDANGE André, M. IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD, M. ILTIS Laurent pouvoir à M. DURIEUX Jean Luc, M. DURANTON Robert pouvoir à M. PEY René, M. ROUSVOAL Marc pouvoir à Mme HAINAUD Marie-Christine, M. BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette, Mme MOREL Nathalie pouvoir à M. TEIL Laurent, M. MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine, Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mme CHOUCHANE Aïda, M. REY Jean-Marc pouvoir à M. MERLIN Denis,

EXCUSES : M. DOLPHIN Jean-Michel, Mme GRANGEOT Christelle, M. ANDRE Sébastien, M. GIRARD Gabriel, M. MANIN Gilbert, Mme OGIER Karelle, M. BATARAY Zerrin, M. CHAMBON Denis, M. DESSEIGNET Frédéric, M. SATRE Luc, M. MONDANGE André

Mme TYRODE Elisabeth a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Economie : ZAE Champlard à Beaurepaire : Avis sur le dossier d'autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau

Monsieur le Vice-Président délégué à l'industrie expose que, par délibération du 24 avril 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire a approuvé la désignation de la SPL ISERE AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement et décidé de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, notifiée le 20 juillet 2017, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 20 juillet 2029.

Un dossier d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » et de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Champlard sur la Commune de Beaurepaire a été déposé par la Société Publique Locale Isère Aménagement à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère le 24 février 2021.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil communautaire est appelé à donner un avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant cette dernière (*pour mémoire, l'enquête publique a débuté le 16 juin 2022*).

L'enquête porte sur le projet d'aménagement de la ZAE Champlard. Ce projet est sous maîtrise d'ouvrage d'Isère Aménagement au titre du Contrat de concession d'aménagement pour le compte de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Ce projet opérationnel consiste à aménager la future Zone d'Activité Economique de Champlard sur la Commune de Beaurepaire.

La Communauté de communes est engagée depuis 2008 dans la création d'une zone d'activités économiques au niveau de la plaine de Champlard. La zone d'activités de Champlard a vocation à devenir un pôle principal d'implantation des activités artisanales et industrielles pour répondre à plusieurs objectifs qui visent à proposer une offre d'accueil aux besoins des activités économiques endogène et exogène, à s'inscrire dans les politiques de développement supra territoriales et à améliorer la visibilité du territoire.

Les objectifs d'aménagement fixés par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sont les suivants :

- l'offre d'un cadre de qualité pour les entreprises et cohérent avec l'existant, sur un secteur parfaitement desservi depuis les infrastructures routières voisines, en lien avec la ville de Beaurepaire et les entreprises structurantes du territoire ;
- la limitation des formes d'étalement urbain abusivement consommatrices d'espaces ;
- la réalisation d'une desserte adaptée à chaque lot et sa réalisation progressive en fonction de la commercialisation des terrains ;
- la mise en œuvre d'une démarche de développement durable notamment par un traitement exemplaire des espaces publics et privés ;
- le renouvellement de l'offre foncière à destination des entreprises à l'échelle du territoire d'EBER ;
- L'intégration paysagère du site en accompagnement des nouvelles voiries et entre la zone d'activités et le monde agricole.

En termes d'incidences environnementales sur lesquelles portent l'enquête publique, une attention est portée à l'évitement, la réduction et la compensation.

La bonne gestion de ce projet montre que des actions d'évitement et de réduction sont intégrées à la gestion des eaux pluviales : le projet prévoit l'évitement de 50% d'imperméabilisation des sols des espaces publics permettant ainsi une bonne gestion des eaux pluviales avec plus de 20 % de pleine terre sur les lots privés. Des noues et des puits d'infiltration ainsi qu'un bassin de 4 500 m³ complètent le dispositif de gestion des eaux pluviales.

Il est nécessaire de retenir que le projet ne nécessite aucune mesure compensatoire en matière de gestion des eaux pluviales, de ressource en eau, de crues, de zones humides.

Les aménagements prévus permettront, en outre, de réduire les risques d'inondation existants au giratoire dit des Mikados.

En matière de protection de la nature, le projet prévoit la mise en place de mesures permettant de créer des habitats de reproduction pour certaines espèces emblématiques actuellement en nourrissage ou regroupement postnuptial au sein du site (œdicnème criard, busard cendré, etc...) et d'apporter une réelle plus-value dans la plaine de Champlard en général. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Plan Local de Conservation de la Bièvre auquel a adhéré récemment la Communauté de communes.

Concernant le projet énergétique, celui-ci s'inscrit dans les objectifs du plan Climat Air Energie Territorial qui se déclinera jusqu'aux lots et constructions à venir afin de tenir compte des profils énergétiques et des tailles des opérations distinctes entre les petits lots dédiés à des activités artisanales et les grands lots dédiés à des activités davantage industrielles, qui appellent des réponses opérationnelles différentes.

Concernant la mobilité, la réflexion en cours sur la réouverture de la ligne ferroviaire Beaurepaire – Saint Rambert présente une opportunité pour les industries qui souhaitent s'implanter sur ce site. Toutefois, les modes doux à destination des salariés via des pistes cyclables et des cheminements piétons qualitatifs permettent de réduire l'impact des déplacements. Cette dynamique s'inscrit aussi dans l'évolution du service de transport de la Communauté de communes dont les premiers tests seront mis en œuvre courant 2023. Ainsi ce projet répondra aux enjeux de préservation de la qualité de l'air.

Enfin, il est important de rappeler l'inscription de cette zone d'activités de niveau SCOT, c'est-à-dire dont les besoins répondent aux habitants et aux entreprises sur un périmètre supérieur à celui de la Communauté de communes.

L'ensemble des mesures et prescriptions seront retranscrites dans les marchés de travaux, les conventions ainsi que les prescriptions auprès des acquéreurs ou locataires.

Le Conseil communautaire est appelé à émettre un avis favorable sur l'ensemble du dossier.

Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2022-136-DDTSE01 du 16 mai 2022, prescrivant une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du jeudi 16 juin 2022 à 8 heures au lundi 18 juillet 2022 à 17 heures.

Considérant l'ensemble des pièces mis à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

EMET un avis favorable,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD